

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODALITÉS DE
REDISTRIBUTION
DE LA DOTATION
EXCEPTIONNELLE
DE L'ÉTAT AUX
PERSONNELS DU
CENTRE
MUNICIPAL DE
SANTÉ**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : MODALITÉS DE REDISTRIBUTION DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT AUX PERSONNELS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction Publique,

VU la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 instaurant une dotation exceptionnelle aux communes pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé, pour un montant de 8 millions d'euros,

VU le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La loi de finances rectificative pour 2022 a créé une dotation exceptionnelle de l'État de 8 millions d'euros pour soutenir la rémunération des personnels des centres de santé des collectivités territoriales au titre de l'année 2023. Cette dotation exceptionnelle a été reconduite pour l'année 2024.

Le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé fixe la somme perçue par la ville des Lilas à 29 051 €.

Il appartient à la collectivité de délibérer pour fixer les modalités de redistribution de cette dotation aux personnels du *Centre municipal de santé*.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis du Comité social territorial du 30 janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide la redistribution de la dotation exceptionnelle de l'Etat perçue par la ville des Lilas, soit un montant de 29 051 €, sous la forme d'une prime versée en une fois au bénéfice des personnels municipaux contractuels et titulaires sur emploi permanent exerçant au sein du *Centre municipal de santé* en 2024.

ARTICLE 2 : Dit que cette prime exceptionnelle sera versée à tous les agents présents en 2024 et que son montant individuel sera calculé selon les deux critères suivants :

- le temps de travail hebdomadaire de l'agent au cours de l'année 2024 ;
- le temps de présence durant l'année 2024 pour les agents n'ayant pas travaillé toute l'année.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012.

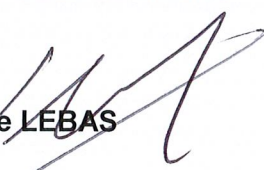
Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D12-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025